

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 mars 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatorze (14) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2023-03-042**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023, de la séance extraordinaire du 20 février 2023 et de l'assemblée publique de consultation du 2 mars 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 17 février 2023 et du règlement modifié
  - 5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> rue et rue Brière
  - 5.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 5.5 Autorisation de transfert des dossiers de vente pour défaut de paiement de taxes
  - 5.6 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 312 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023
  - 5.7 Adjudication – Émission d'obligations concernant les règlements d'emprunt numéro 683, 746, 812, 819, 823 et 826
  - 5.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 6. Sécurité publique**

7. **Travaux publics**
8. **Hygiène du milieu**
9. **Santé et bien-être**
  - 9.1 Commande de plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice
10. **Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Nominations au comité consultatif d'urbanisme
  - 10.2 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 357-1 et 391 et d'agrandir la zone 215
  - 10.3 Adoption du règlement numéro 837 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 10.4 Nominations au comité de démolition
11. **Loisirs et culture**
  - 11.1 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications concernant les bibliothèques publiques autonomes
12. **Autres sujets**
13. **Représentations**
14. **Période d'informations**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de Jacques Trépanier, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 MARS 2023  
2023-03-043**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023, de la séance extraordinaire du 20 février 2023 et de l'assemblée publique de consultation du 2 mars 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par Clément Pratte, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023, de la séance extraordinaire du 20 février 2023 et de l'assemblée publique de consultation du 2 mars 2023 soit adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-03-044**

Il est proposé par Julie Régis, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 203 659,95 \$ pour l'année 2022 et une somme de 670 965,83 \$ pour l'année 2023 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 17 FÉVRIER 2023 ET DU RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, ai apporté une correction au règlement numéro 835, Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le procès-verbal de correction du 17 février 2023 et le règlement modifié sont déposés séance tenante.

Martin Chaput  
Directeur général et greffier-trésorier

### **5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG DES GRÈS, 5<sup>E</sup> RUE ET RUE BRIÈRE 2023-03-045**

Jacques Trépanier donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil un règlement d'emprunt concernant la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> rue et rue Brière.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

### **5.4 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION 2023-03-046**

Considérant que par sa résolution numéro 2022-01-007 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection.

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières

prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doit pas être prise en compte.

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 625 \$.

En conséquence il est proposé par Clément Pratte, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 625 \$ pour l'exercice financier 2023.
- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 AUTORISATION DE TRANSFERT DES DOSSIERS DE VENTE  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
2023-03-047**

Considérant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatif à la vente et à l'adjudication des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que soit approuvé l'état des taxes impayées pour les années 2021 et postérieures tel que soumis;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre l'état des taxes à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU  
MONTANT DE 2 312 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS  
2023  
2023-03-048**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 312 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
683	153 400 \$
746	29 361 \$
812	251 205 \$
819	621 000 \$
819	272 000 \$
823	547 982 \$
826	276 952 \$

826	160 100 \$
-----	------------

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 683, 812, 819, 823 et 826, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datés du 16 mars 2023;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Saint-Boniface  
130, rue Guillemette  
Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0

- que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements

d'emprunts numéros 683, 812, 819, 823 et 826 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 683, 746, 812, 819, 823 ET 826 2023-03-049**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 683, 746, 812, 819, 823 et 826, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2023, au montant de 2 312 000 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 000 \$	4,90000 %	2024
129 000 \$	4,70000 %	2025
135 000 \$	4,40000 %	2026
141 000 \$	4,35000 %	2027
1 784 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,61800

Coût réel : 4,63226 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

123 000 \$	5,00000 %	2024
129 000 \$	4,80000 %	2025
135 000 \$	4,45000 %	2026
141 000 \$	4,30000 %	2027
1 784 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,36800

Coût réel : 4,69953 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

123 000 \$	4,95000 %	2024
129 000 \$	4,80000 %	2025
135 000 \$	4,50000 %	2026
141 000 \$	4,35000 %	2027
1 784 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,61760

Coût réel : 4,72698 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Financière Banque Nationale inc. » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par Daniel Duchemin, appuyé par Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 2 312 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adjudgée à la firme « Financière Banque Nationale inc. ».
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) 2023-03-050**

Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9.1 COMMANDE DE PLANTS VIA L'ASSOCIATION FORESTIÈRE  
DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE  
2023-03-051**

En conséquence, il est proposé par Julie Régis, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction des communications, de la culture et des loisirs à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2023 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
2023-03-052**

Considérant l'échéance du mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées comme membres du comité consultatif d'urbanisme :

<b>NOMS</b>	<b>TERME</b>
Monsieur Yves Massicotte	2 ans
Monsieur Jean-Pierre Aubry	2 ans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 357-1  
ET 391 ET D'AGRANDIR LA ZONE 215  
2023-03-053**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1<sup>er</sup> projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet de créer les nouvelles zones 357-1 et 391, zones bien précises qui pourront faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements dans de nouveaux développements domiciliaires. Aussi, il a pour objet d'agrandir la zone 215 afin de permettre l'autorisation de commerces et services de faible incidence sur le lot 3 673 406.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Clément Pratte, lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mars 2023 et qu'une personne était présente, mais n'a présenté aucune objection aux projets de règlements.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

En conséquence, il est proposé par Clément Pratte, appuyé par Marylène Ménard et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté concernant des modifications au règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 837 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-03-054**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que toute municipalité est tenue, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant la présence de bâtiments de valeur et la volonté de la Municipalité de gérer la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par Julie Régis à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 837, règlement relatif à la démolition d'immeubles soit adopté avec changements par rapport au projet de règlement déposé en ce qui a trait à la modification de l'article 2 et au retrait complet de la liste des bâtiments préalablement incluse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10.4 NOMINATIONS AU COMITÉ DE DÉMOLITION 2023-03-055**

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 837 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Considérant que la Municipalité est tenue de former un comité formé de trois membres du conseil municipal chargé d'étudier et d'autoriser ou refuser les demandes présentées.

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées comme membres du comité de démolition :

<b>NOMS</b>	<b>TERME</b>
Monsieur Jacques Trépanier	1 an
Madame Julie Régis	1 an
Madame Marylène Ménard	1 an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### **11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-03-056**

Il est proposé par Julie Régis, appuyé par Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité adresse la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des projets de développements des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;
- que la Municipalité s'engage à autofinancer la totalité du projet incluant la part correspondant à la subvention du MCC;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les documents à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2023-03-057**

Il est proposé par Julie Régis, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---